

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Band:** 18 (1910)

**Heft:** 6

**Artikel:** Vues du Village suisse de Messine

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-682591>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ce procédé consiste à charger deux tubes en verre des deux genres de coton à comparer et de les placer debout dans un liquide coloré. L'examen des tubes démontrera après peu de minutes la rapidité d'absorption, et au bout de quelques heures, ou jours, la hauteur définitive à laquelle le liquide est monté donnera le coefficient d'absorption.

En plaçant les tubes dans des éprouvettes contenant une dose égale de liquide, on verra aussi s'il est resté du liquide au fond des éprouvettes et combien.

Ce qui précède concernait le poids, le volume, le pouvoir absorbant et la pureté chimique du coton.

Or, si pur que soit un coton hydrophile au point de vue chimique, il faudra toujours considérer que le coton a été en contact avec les machines, les mains des ouvriers, l'air ambiant et le papier d'emballage, qui peuvent tous y déposer des germes, de sorte que son application directe sur une plaie n'est pas recommandable.

Pour que le coton ne cause pas d'infection, il doit avoir été stérilisé avec son enveloppe, donc *après* paquetage.

Comme tout pansement se compose d'une compresse, d'une partie de coton et d'une bande fixatrice, cela oblige d'entamer trois paquets différents, dont l'état aseptique, dès qu'ils sont ouverts, n'est plus certain.

Pour éviter ce gaspillage et pour être sûr de la propreté du pansement, Monsieur le Docteur A. Jeanneret nous a confié le soin de composer des *pansements individuels*, renfermant les trois éléments ci-dessus, stérilisés dans une seule enveloppe. Ces pansements, fabriqués en 4 grandeurs, ont subi des essais bactériologiques en 1894, sur des paquets stérilisés en 1889, et ont démontré qu'après cet espace de *cinq ans* leur état stérile s'était toujours encore conservé.

A côté de ces pansements existent divers genres de cartouches, dont la compresse est antiseptique et stérilisée avec le reste du contenu. Depuis mai 1905 nous avons introduit un modèle perfectionné dont la compresse, déjà fixée sur la bande, évite des manipulations qui pourraient contaminer le pansement.

H. RUSSENBERGER,

*Fabrique suisse d'objets de pansement, Genève.*

## Vues du Village suisse de Messine

Nos lecteurs trouveront annexées à ce numéro, huit vues « hors texte » du Village suisse élevé à Messine en 1909 par la Croix-Rouge suisse.

Ce fut le travail du comité de Neuchâtel d'élaborer les plans, devis, cahiers des charges concernant ces constructions se composant de 37 maisons-doubles, représentant une valeur d'environ 340,000 francs.

En avril 1909, ce comité, qui s'était ad- joint un architecte de mérite, expéditif et

consciencieux en la personne de M. Ubaldo Grassi, de Neuchâtel, présentait ses conclusions à la Direction de la Croix-Rouge suisse. Il prévoyait deux types de chalets :

Type A, plus petit, plus simple et moins coûteux, en Ständerbau, et type B, plus spacieux, plus confortable, système Blockhaus. Un concours ouvert dans plusieurs journaux suisses amena 49 constructeurs de chalets à présenter des offres dont les prix étaient très différents. Il fut possible de fixer les prix moyens, pour le type A

à 4600 fr., pour le type B à 7300 fr. franco gare d'expédition. A ces sommes venaient s'ajouter les frais de montage en Italie, et quelques frais généraux, ce qui permit de fixer les prix approximativement à 7000 fr. (type A) et à 11,000 fr. (type B). Ce ne furent pas les soumissionnaires qui avaient présenté les prix les plus bas qui reçurent toujours des commandes, mais la Direction fit une répartition équitable entre des maisons de toutes les parties de la Suisse. Au total, il fut commandé 21 maisons-doubles du type A et 16 maisons-doubles du type B, à sept constructeurs de chalets qui eurent à fournir chacun cinq maisons. Un cahier des charges détaillé prévoyait toutes les conditions de livraison et de bienfaisance. Deux maisons furent préalablement commandées pour servir de bureau de construction et de logement des ouvriers à Reggio et à Messine. Tous les fournisseurs furent contrôlés par l'architecte, membre de la sous-commission de Neuchâtel, et dès le 29 mai 1909, chaque semaine, deux maisons quittaient la Suisse à destination de l'Italie méridionale.

La direction des constructions aux lieux mêmes où les maisons ont été édifiées, fut confiée à l'ingénieur S. Spychiger, un Suisse établi depuis 14 ans en Italie, et qui s'était déclaré prêt à accepter cette mission délicate. Ce fut lui aussi qui eut à s'occuper des tractations sur territoire italien. La Direction de la Croix-Rouge suisse a eu la main très heureuse en acceptant les services de cet ingénieur distingué qui s'est trouvé en présence de grandes difficultés, et qu'il a réussi à vaincre en relativement peu de temps.

Après avoir coopéré à l'établissement des travaux préparatoires à Neuchâtel, M. Spychiger partit fin avril pour l'Italie, afin de prendre, sur les lieux, les dispositions nécessaires.

De son côté, le Bureau de la Direction de la Croix-Rouge suisse déployait aussi une activité considérable en s'occupant de toutes les questions d'ordre général et en remplissant toutes les formalités utiles à la bonne réussite de cette nouvelle intervention en faveur des sinistrés de l'Italie. Il fallut non seulement régler avec le gouvernement italien les questions délicates de droit, de construction et de police sanitaire, mais encore obtenir la cession gratuite de terrains favorables pour les « Villages suisses » et — si possible — la franchise du transport de tout le matériel de construction ainsi que du personnel embauché. Le règlement de ces questions prit souvent davantage de temps que cela n'eût été le cas si le gouvernement italien ne se fût trouvé — à cause de la catastrophe elle-même — surchargé de travail. La Légation de Suisse à Rome, par l'entremise de laquelle la plupart des objets ont été traités, s'est mise très gracieusement à la disposition du Comité central de la Croix-Rouge et lui a beaucoup facilité sa tâche.

Enfin le Secrétariat général eut à rechercher, en temps utile, les voies et moyens de choisir — parmi toutes les demandes — les personnes les plus qualifiées et les plus dignes de devenir les locataires des chalets qui s'élevaient sur les deux rives du détroit de Messine. De plus, le secrétariat avait à tenir le contrôle des comptes; et ce surcroît de travail dura jusqu'en arrière-automne, et fut de tous les instants.

Après le départ du délégué spécial, M. Spychiger, qui fut reçu en audience au Ministère des constructions, grâce à l'aimable intervention de M. le ministre Pioda, ainsi qu'auprès de S. M. le Roi d'Italie, il fallut s'occuper du transport du matériel et du personnel. La seule ligne de chemin de fer reliant Naples à la Calabre

étant à peine suffisante pour le trafic intense qui s'y fait depuis le tremblement de terre, on voulut faire passer les maisons suisses par voie de mer. Il aurait fallu déwagonner à Gênes, embarquer tout ce matériel pièce par pièce, au risque de perdre non seulement du temps, mais des parties essentielles servant à la construction des chalets. M. Spychiger obtint cependant que le transport se fit par voie ferrée jusqu'à Reggio et les chemins de fer italiens l'effectuèrent dans la suite avec une précision remarquable.

Les C. F. F. accordèrent la franchise de port jusqu'à la frontière; la maison d'expédition Jacky, Summerer & C<sup>o</sup>, à Domodossola, s'occupa de la surveillance du transit de tout le matériel, de sorte qu'à Berne, comme à Reggio, on fut toujours exactement renseigné sur les wagons en route et sur l'époque de leur arrivée à destination. Il fut possible ainsi d'effectuer ces transports sans pertes quelconques.

Le délégué à Reggio rechercha les emplacements favorables pour l'érection d'un village à Reggio, d'un autre à Messine: ce ne fut pas chose facile; puis il obtint l'expropriation des deux terrains choisis, par le gouvernement. Les plans des maisons furent approuvés, et les autorités locales s'occupèrent des chemins d'accès, des canalisations à établir, de l'eau à amener, des mouvements de terrain à aplanir, et des fondations à exécuter pour les deux « Villages suisses ». Ces travaux préliminaires furent exécutés aux frais du gouvernement italien qui a ainsi grandement facilité la tâche à la Croix-Rouge suisse. Toutes ces entreprises ne furent sans doute pas exécutées avec la rapidité que l'on avait promise à l'ingénieur Spychiger, aussi ne fut-ce qu'au milieu de juillet qu'il fut possible de commencer la construction des maisons en bois.

Les constructeurs suisses s'étaient en-

gagés à envoyer sur place des contre-maîtres et de bons ouvriers, aussi la Croix-Rouge eut à s'occuper, dès la fin de juillet, de 28 charpentiers et commis suisses, sans compter tous les manœuvres italiens engagés sur place.

Pour tout ce personnel, la cuisine fut faite en régie, et les premiers chalets couverts servirent d'habitations aux ouvriers dont l'état sanitaire n'a pas laissé à désirer. Pendant toute la construction, un seul accident fut à déplorer: le charpentier Margreth, un grison, fit une chute du haut d'un échafaudage et resta mort sur place. La Compagnie d'assurances « La Zurich » ne fit aucune difficulté pour verser aux ayants droit l'indemnité réglementaire.

Entre temps l'ingénieur Spychiger et la Direction de la Croix-Rouge suisse reçurent un nombre énorme de demandes de personnes désirant habiter les chalets; pour 32 logements disponibles à Reggio, il ne se présenta pas moins de 241 candidats; un sur huit seulement put être choisi. A Messine, 42 logements et 135 demandes: un sur quatre put recevoir satisfaction. Et que cette élimination fut difficile! Les postulants avaient des recommandations si nombreuses, si pressantes; ils employaient tous les moyens imaginables pour opérer une pression sur le délégué établi à Reggio; il semblait vraiment que le fait seul d'avoir fait venir de la Suisse une fois ou l'autre des dentelles, des montres, du chocolat ou quelque autre objet de commerce, et de les avoir payés, donnait droit à ces commerçants à une habitation fournie par la Croix-Rouge suisse!

A côté des lettres de recommandations émanant de personnes qui avaient plus ou moins qualité de les faire, il y eut aussi des lettres de menaces,..... de sorte qu'une attribution rationnelle fut liée aux plus grandes difficultés.

Tout d'abord il fut décidé de n'accorder des maisons qu'à des personnes dont le commerce, l'activité ou la profession ne sauraient qu'aider aux deux cités détruites à se relever. Puis on souscrivit au principe de ne prendre en considération que les familles de quatre personnes au moins.

Mais bien des postulants remplissaient ces conditions, aussi fallut-il procéder à un triage qu'il fut possible de faire en prenant sur place des informations détaillées. Une commission de trois personnes fut désignée, elle eut à préavis les requêtes, de façon à ne laisser sur les listes que les familles les plus méritantes.

Certainement qu'il y en eut davantage que celles qu'on put dès lors loger, aussi remit-on deux listes à la Direction de la Croix-Rouge, l'une pour Reggio, l'autre pour Messine, afin que cette instance supérieure décidât de l'attribution définitive.

Le résultat fut que les 74 logements des deux villages suisses sont maintenant habités par 410 personnes; 216 à Messine, 194 à Reggio. D'après leur profession, on compte:

	familles
Petit commerce . . . . .	24
Négociants et industriels . . . . .	11
Employés . . . . .	6
Avocats . . . . .	5
Médecins . . . . .	4
Ménagères (d'origine suisse) . . . . .	4
Journalistes . . . . .	3
Ingénieurs . . . . .	3
Capitaines de bateaux . . . . .	2
Instituteurs . . . . .	2
Entrepreneurs . . . . .	2
Sans profession . . . . .	2
Machiniste, chimiste, savant, commandant de pompiers, directeur de compagnie d'électricité, photographe . . . . .	6
Total	74

Une importante question, souvent discutée dans le courant de l'été, fut celle de savoir à qui remettre en toute propriété les constructions en Calabre et à Messine. D'emblée il ne parut pas opportun d'en faire cadeau à ceux qui les habiteraient: cette façon de procéder aurait pu amener des personnes peu scrupuleuses à faire de ces chalets suisses des objets de spéculation, ou d'en tirer des loyers excessifs. Il fallait éviter ces abus possibles. D'autre part, la Croix-Rouge suisse ne pouvait, à la longue, conserver la gérance de ces immeubles dans l'Italie méridionale, ce qui aurait amené certainement des difficultés. Il fallait donc trouver une organisation philanthropique assez forte et jouissant d'une considération telle que la Société suisse de la Croix-Rouge pût lui remettre les deux « Villages suisses ». — Ces exigences se trouvaient remplies tout spécialement par le gouvernement italien qui avait un intérêt majeur à reprendre ces maisons pour lesquelles il avait établi les chemins d'accès, livré les terrains, et construit les substructions. Le principe fut admis que les locataires des chalets paieraient un très faible loyer qui servirait à l'entretien des bâtiments.

Ainsi, les maisons en bois devaient avoir comme premiers locataires des personnes désignées par la Croix-Rouge suisse, et passer ensuite en mains du gouvernement italien.

Mais cet arrangement présentait un certain nombre de difficultés, de sorte qu'après bien des pourparlers qui eurent lieu par l'intermédiaire de la Légation de Suisse à Rome, on tomba d'accord pour remettre les maisons terminées — non plus au gouvernement — mais au comité de patronage des orphelins *Patronato Regina Elena pro Orfani*. Cette institution fut fondée à la suite du cataclysme, dans le but de s'occuper des nombreux enfants devenus

orphelins; elle est présidée par la Reine Hélène. C'est donc à ce comité qu'appartiennent les maisons suisses, et c'est lui qui en retirera les loyers dont la moitié sera attribuée à l'entretien de 15 à 20 orphelins. La Croix-Rouge suisse a fait ainsi d'une pierre deux coups, pour le plus grand bien d'un nombre considérable de déshérités.

L'administration des villages suisses à Reggio et à Messine est confiée à des notabilités formant deux commissions qui ont à rendre compte de leur gestion au comité du « Patronato ».

Un règlement pour les villages suisses de Messine et de Reggio, ainsi que des baux à loyer, en 25 articles, ont été élaborés et approuvés par la Direction de la Croix-Rouge suisse. Les prix des loyers ont été fixés à fr. 100 et à fr. 150 par an, d'après la grandeur des logements.

Cette intervention suisse en faveur des victimes du sinistre italien a été haute-

ment appréciée, et elle a été souvent citée comme modèle. Plus de 400 personnes ont bénéficié, grâce à elle, d'être bien logées, et, mieux encore, ont trouvé dans nos maisons un sûr abri contre les ravages d'un nouveau tremblement de terre. Cette sécurité contre les sismes que présentent les chalets en bois est prouvée par les demandes nombreuses de constructions pareilles qui parviennent maintenant encore à la Croix-Rouge suisse.

Et ce n'est pas seulement de l'Italie méridionale qu'émanent ces demandes; d'autres pays, où les oscillations du sol sont fréquentes, ont prié qu'on leur communique les plans et les renseignements nécessaires à ces constructions.

La Croix-Rouge suisse paraît donc avoir résolu avec succès la question de laisser à l'Italie un monument durable de la fraternité helvétique, monument qui restera debout alors que les dons en argent auront été oubliés depuis longtemps.



## Nouvelles de l'activité des sociétés

### Lausanne. Soirée des infirmiers militaires.

— L'émulation qui se manifeste au sein des divers corps de notre armée n'est pas moindre chez les infirmiers que dans les armes combattantes. Nous le savions. La section lausannoise de la Société militaire sanitaire suisse nous l'a montré une fois de plus. Elle donna une fête de famille qui réussit à merveille, toute empreinte qu'elle était d'esprit patriotique et de camaraderie du meilleur aloi.

Constituée le 8 novembre 1880, à Berne, la Société militaire sanitaire suisse s'est donné pour but essentiel de développer chez les infirmiers, au moyen de cours et d'exercices faits en dehors du service militaire, les connaissances sanitaires acquises à la caserne, à l'hôpital ou en campagne, et d'en faciliter la diffusion chez les soldats des autres armes; de coopérer à

l'organisation des services sanitaires fonctionnant à l'occasion de fêtes, de manifestations diverses ou de calamités publiques.

La section lausannoise, fondée en 1900, se mit courageusement à son tour à appliquer ce beau programme. Elle prit comme devise ces mots: « Humanité, fraternité, dévouement ». Aujourd'hui, après 10 ans d'existence, elle compte déjà 69 sociétaires, savoir 10 membres honoraires, 16 passifs et 43 actifs. Elle a prêté un concours efficace à l'organisation des services sanitaires pendant le Festival vaudois, la fête des vigneronns, la fête des sous-officiers à Lausanne et la fête fédérale de gymnastique, où 45 sociétaires, dont une dizaine de la section de Vevey, furent à la brèche à tour de rôle.

Nous empruntons ces renseignements au charmant discours que prononça à l'ouverture de